



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (N°167/2024)
PERMIS D'URBANISME



Le projet suivant est soumis à l'enquête publique :

- Adresse du bien : Avenue Paul Stroobant 43.

- Demande de permis d'urbanisme n°16-47604-2024 (ART.177) : Rénover complètement la salle de sport, seule la structure sera conservée. Le bâtiment accueille actuellement les sports suivants: du basket, du ping pong et divers. Après travaux, il intégrera les fonctions complémentaires suivantes: volley, salle de danse, dojo, cafétéria.

Nature de l'activité : équipement d'intérêt collectif ou de service public.

Zone : PRAS : en zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), de parcs et d'équipement d'intérêt collectif ou de service public.

Motifs principaux de l'enquête :

- art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B
- 24) Equipements d'intérêt collectif ou de service public dont la superficie de plancher dépasse 1.000 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur, ou dont les installations couvertes et à l'air libre occupent plus de 5.000 m² de superficie au sol
- Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours
- Application de l'art.126§11 du CoBAT: dérogation à l'art.13 du titre I du RRU (maintien d'une surface perméable)

L'enquête publique se déroule à partir du **19/08/2024** et jusqu'au **17/09/2024** inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels>.

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus : **sur rendez-vous uniquement (site de la Commune www.uccle.be)** :

- à l'adresse suivante : service de l'Urbanisme (Tour D - 1^{er} étage), rue de Stalle 77, 1180 Uccle;
- du lundi au vendredi : le matin entre 8h30 et 12 heures;
- le jeudi entre 17 heures et 20 heures.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du : Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - o à l'adresse mail : info.urbanisme@uccle.brussels;
 - o à l'adresse postale : rue de Stalle 77, 1180 Uccle;
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant **sur rendez-vous uniquement**.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la Commission de concertation qui se tiendra :

- le **mercredi 02 octobre 2024** à partir de 9 heures (heure encore à déterminer),
- à l'adresse : Centre administratif d'Uccle, salle du Conseil communal (Tour D - 5^{ème} étage), rue de Stalle 77, 1180 Uccle.

L'ordre de passage du dossier en Commission de concertation figure **sur le site Internet de la Commune** ou est disponible, sur demande, au service communal de l'Urbanisme 8 jours **avant la séance de la Commission**.

Fait à Uccle,

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,
Laurence VAINSEL.

L'Echevin de l'Urbanisme,
Jonathan BIERMANN.

Le Bourgmestre,
Boris DILLIES.

le 15/08/2024.



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (N°181/2024)
DEMANDE MIXTE DE PERMIS D'URBANISME
ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT**



Le projet suivant est soumis à l'enquête publique :

- Adresse du bien : Avenue du Lycée Français 9.
- (Article 177) : Demande mixte de permis d'urbanisme n°16-47167-2023 et de permis d'environnement n°10806-2023 : Reconfigurer les accès et construire un bâtiment d'accueil au Lycée Français Jean Monnet de Bruxelles.

Nature de l'activité : équipement d'intérêt collectif ou de service public.

Zone : PRAS : en zones de chemin de fer, zones d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, zones mixtes, zones d'habitation et PL : Le bien se situe dans le périmètre du permis de lotir (PL) 585 délivré le 09/04/1964.

Motifs principaux de l'enquête :

Permis d'urbanisme :

- Application de l'article 176/1 du CoBAT : MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme.
- Application des articles 175/15 et 175/20 du CoBAT (Enquête de 30 jours) : demande soumise à rapport d'incidence au vu de l'Annexe B :
 - rubrique 28 : Sauf si elle répond aux conditions prévues à la rubrique 19 de l'annexe A, toute modification d'un projet déjà autorisé, réalisé ou en cours de réalisation lorsque : - la modification porte sur un projet visé à l'annexe A ou à la présente annexe et est susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ; - le projet, une fois modifié, répondra à l'une des hypothèses visées dans la présente annexe. forage en profondeur, notamment les forages pour l'approvisionnement en eau.
- Dérogation à l'article 13 du Titre I du RRU (maintien d'une surface perméable).

Permis d'environnement :

- Article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement : rubrique 68B.

L'enquête publique se déroule à partir du 19/08/2024 et jusqu'au 17/09/2024 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels>.

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus : sur rendez-vous uniquement (site de la Commune www.uccle.be) :

- à l'adresse suivante : service de l'Urbanisme (Tour D - 1^{er} étage), rue de Stalle 77, 1180 Uccle;
- du lundi au vendredi : le matin entre 8h30 et 12 heures;
- le jeudi entre 17 heures et 20 heures.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du : Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - o à l'adresse mail : info.urbanisme@uccle.brussels;
 - o à l'adresse postale : rue de Stalle 77, 1180 Uccle;
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant **sur rendez-vous uniquement**.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la Commission de concertation qui se tiendra :

- le **mercredi 02 octobre 2024** à partir de 9 heures (heure encore à déterminer),
- à l'adresse : Centre administratif d'Uccle, salle du Conseil communal (Tour D - 5^{ème} étage), rue de Stalle 77, 1180 Uccle.

L'ordre de passage du dossier en Commission de concertation figure **sur le site Internet de la Commune** ou est disponible, sur demande, au service communal de l'Urbanisme 8 jours **avant la séance de la Commission**.

Fait à Uccle,

le 09/08/2024.

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,
Laurence VAINSEL.

L'Echevin de l'Urbanisme,
Jonathan BIERMANN.

Le Bourgmestre,
Boris DILLIES.